

Noiraigue

Plan général d'approvisionnement en eau

Etat projeté

Situation 1:5'000

PLAN N° :
2165 - 006

VERSION :
A - 13.09.2023

DESSIN / CONTRÔLE :
GMO RGA

Auteur du PGA
MAULER SA
INGÉNIEURS CIVILS

Acceptation sur le principe
Au nom du Conseil communal
Le président Le chancelier

Neuchâtel, le

Fleurier, le

Préavis
Le conseiller d'Etat chef du Département du développement territorial et de l'environnement

Adoption
par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le président Le secrétaire

Neuchâtel, le

Fleurier, le

Légende

Infrastructures existantes

- ⊙ Hydrant
- Chambre à niveau libre
- ⊕ Vanne fermée
- ▣ Réservoir
- ⊙ Source
- ⊙ STAT
- ⚠ Puits et STAP

Conduites principales

- Renouvelées (DI = diam. intérieur)**
- DI <= 100 mm
 - DI 125 mm
 - DI 150 mm
 - DI 200 mm
- Nouvelles (Ø non modifié)**
- - - DI <= 100 mm
 - - - DI 125 mm
- Existantes (Ø non modifié)**
- Conservées

Aménagement du territoire

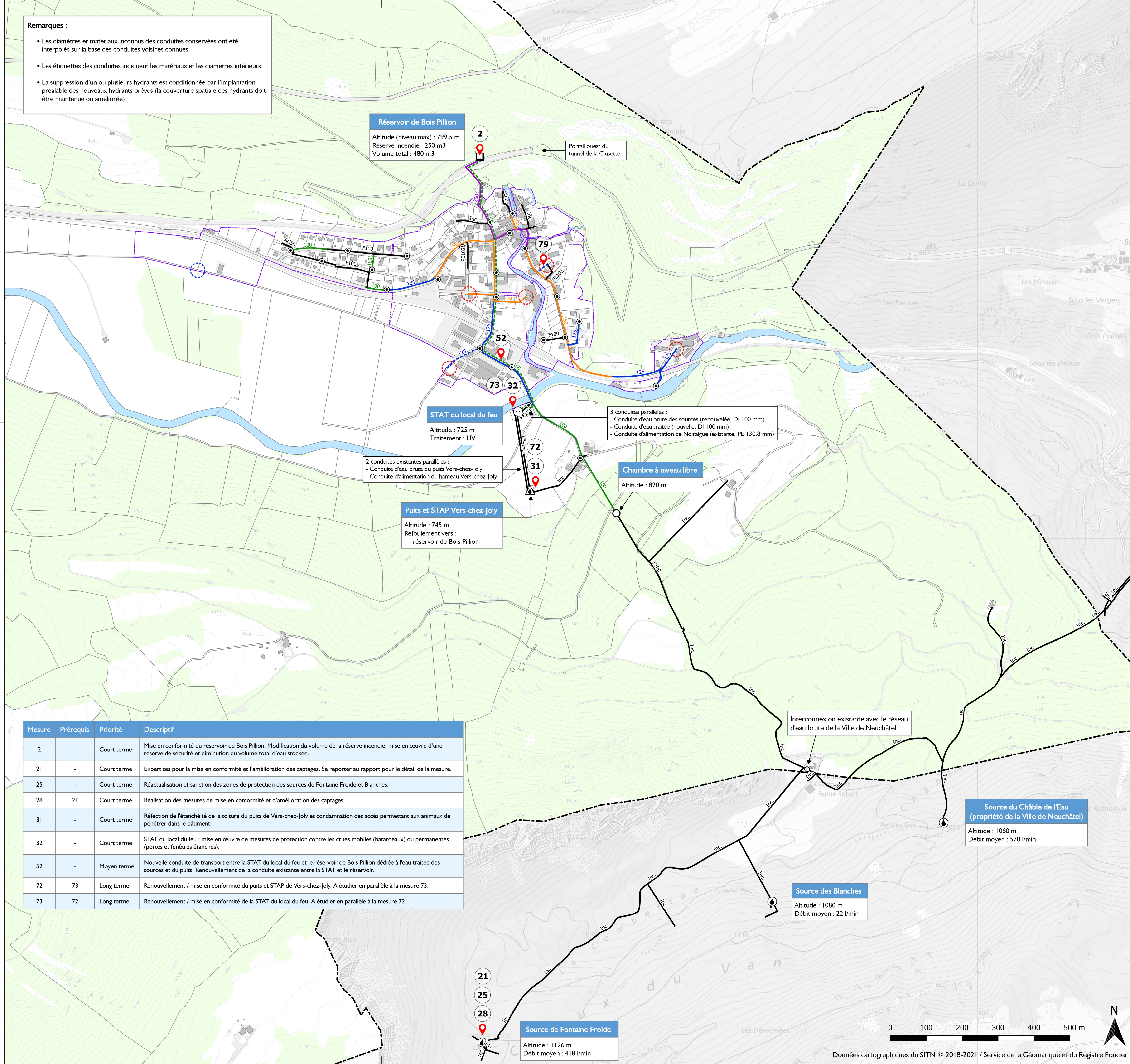
- ▭ Limite communale
- ▭ Périimètre d'urbanisation

Projet

- ▭ Nouvelle infrastructure
- ▭ Infrastructure abandonnée
- ⊙ Secteur d'implantation d'un nouvel hydrant
- ⊙ Secteur d'implantation d'une nouvelle citerne (réserve incendie)
- 📍 Mesure d'amélioration (cf. tableau)

Remarques :

- Les diamètres et matériaux inconnus des conduites conservées ont été interpolés sur la base des conduites voisines connues.
- Les étiquettes des conduites indiquent les matériaux et les diamètres intérieurs.
- La suppression d'un ou plusieurs hydrants est conditionnée par l'implantation préalable des nouveaux hydrants prévus (la couverture spatiale des hydrants doit être maintenue ou améliorée).



| Mesure | Prérequis | Priorité | Descriptif |
|--------|-----------|-------------|---|
| 2 | - | Court terme | Mise en conformité du réservoir de Bois Pillion. Modification du volume de la réserve incendie, mise en œuvre d'une réserve de sécurité et diminution du volume total d'eau stockée. |
| 21 | - | Court terme | Expertises pour la mise en conformité et l'amélioration des captages. Se reporter au rapport pour le détail de la mesure. |
| 25 | - | Court terme | Réactualisation et sanction des zones de protection des sources de Fontaine Froide et Blanchés. |
| 28 | 21 | Court terme | Réalisation des mesures de mise en conformité et d'amélioration des captages. |
| 31 | - | Court terme | Réfection de l'étanchéité de la toiture du puits de Vers-chez-Joly et condamnation des accès permettant aux animaux de pénétrer dans le bâtiment. |
| 32 | - | Court terme | STAT du local du feu : mise en œuvre de mesures de protection contre les crues mobiles (batardeaux) ou permanentes (portes et fenêtres étanches). |
| 52 | - | Moyen terme | Nouvelle conduite de transport entre la STAT du local du feu et le réservoir de Bois Pillion dédiée à l'eau traitée des sources et du puits. Renouvellement de la conduite existante entre la STAT et le réservoir. |
| 72 | 73 | Long terme | Renouvellement / mise en conformité du puits et STAP de Vers-chez-Joly. A étudier en parallèle à la mesure 73. |
| 73 | 72 | Long terme | Renouvellement / mise en conformité de la STAT du local du feu. A étudier en parallèle à la mesure 72. |

Plan général d'approvisionnement en eau

Etat projeté

Situation 1:5'000

PLAN N° : 2165 - 005
VERSION : A - 13.09.2023
DESSIN / CONTRÔLE : GMO RGA

Auteur du PGA **MAULER SA**
INGENIEURS CIVILS
Acceptation sur le principe
Au nom du Conseil communal
Le président Le chancelier

Neuchâtel, le
Fleurier, le

Préavis
Le conseiller d'Etat chef du Département du développement territorial et de l'environnement
Adoption
par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le président Le secrétaire

Neuchâtel, le
Fleurier, le

Légende

Infrastructures existantes

- Hydrant
- ▣ Réducteur de pression
- ▣ Réservoir
- Source
- ▲ STAP
- ⊙ STAT

Altitude [m]
Pression aval [bar]
Charge piézométrique aval [m]

Conduites principales

- Renouvelées (DI = diam. intérieur)**
- DI <= 100 mm
 - DI 125 mm
 - DI 150 mm
 - DI 200 mm
- Nouvelles**
- DI 125 mm
- Existantes (Ø non modifié)**
- Conservées
 - Abandonnées

Aménagement du territoire

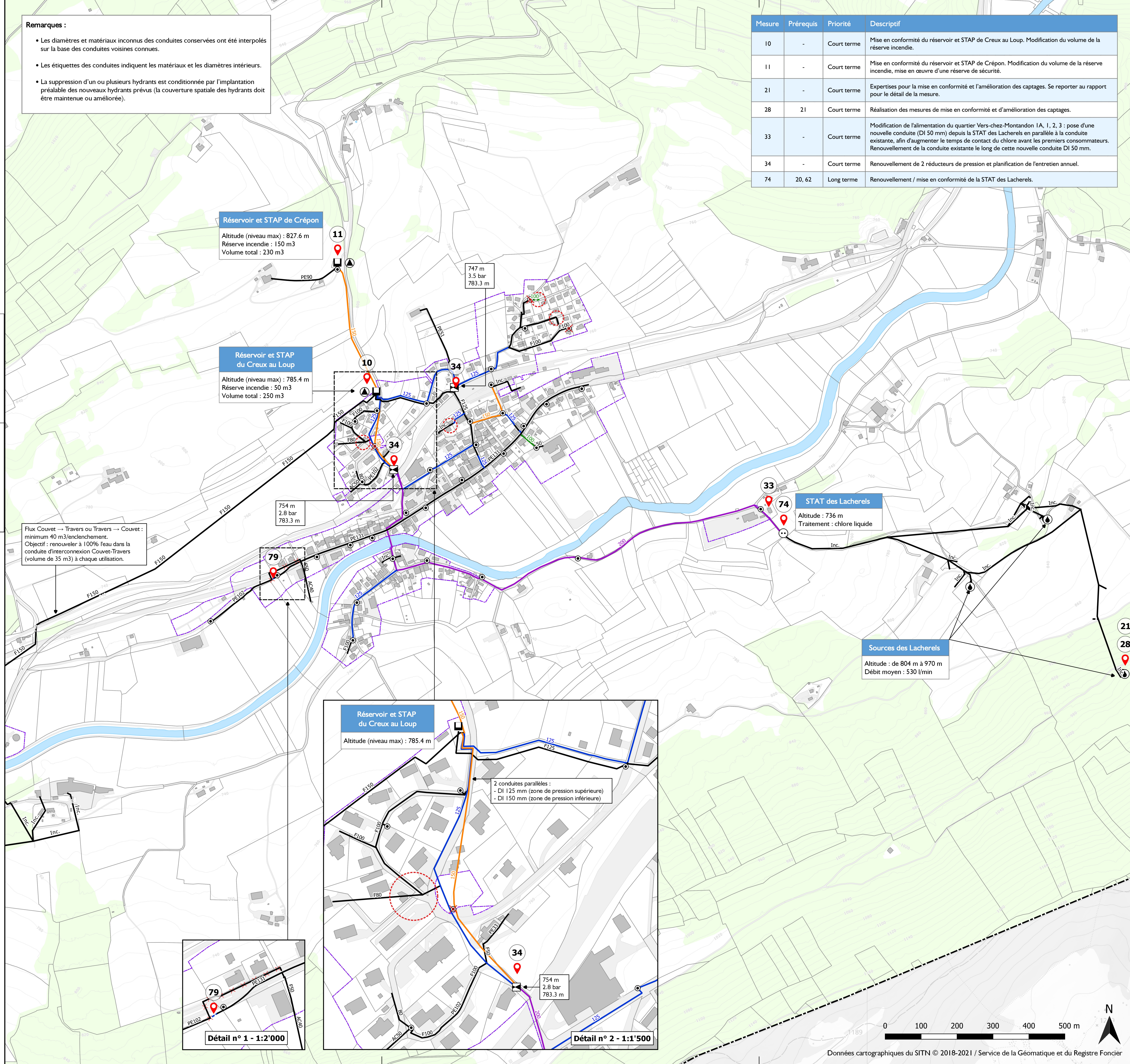
- ▭ Limite communale
- ▭ Périètre d'urbanisation

Projet

- ▣ Nouvelle infrastructure
- ▣ Infrastructure abandonnée
- ⊙ Secteur d'implantation d'un nouvel hydrant
- ⊙ Secteur d'implantation d'une nouvelle citerne (réserve incendie)
- Mesure d'amélioration (cf. tableau)

Remarques :

- Les diamètres et matériaux inconnus des conduites conservées ont été interpolés sur la base des conduites voisines connues.
- Les étiquettes des conduites indiquent les matériaux et les diamètres intérieurs.
- La suppression d'un ou plusieurs hydrants est conditionnée par l'implantation préalable des nouveaux hydrants prévus (la couverture spatiale des hydrants doit être maintenue ou améliorée).



| Mesure | Prérequis | Priorité | Descriptif |
|--------|-----------|-------------|---|
| 10 | - | Court terme | Mise en conformité du réservoir et STAP de Creux au Loup. Modification du volume de la réserve incendie. |
| 11 | - | Court terme | Mise en conformité du réservoir et STAP de Crépon. Modification du volume de la réserve incendie, mise en œuvre d'une réserve de sécurité. |
| 21 | - | Court terme | Expertises pour la mise en conformité et l'amélioration des captages. Se reporter au rapport pour le détail de la mesure. |
| 28 | 21 | Court terme | Réalisation des mesures de mise en conformité et d'amélioration des captages. |
| 33 | - | Court terme | Modification de l'alimentation du quartier Vers-chez-Montandon 1A, 1, 2, 3 : pose d'une nouvelle conduite (DI 50 mm) depuis la STAT des Lacherels en parallèle à la conduite existante, afin d'augmenter le temps de contact du chlore avant les premiers consommateurs. Renouvellement de la conduite existante le long de cette nouvelle conduite DI 50 mm. |
| 34 | - | Court terme | Renouvellement de 2 réducteurs de pression et planification de l'entretien annuel. |
| 74 | 20, 62 | Long terme | Renouvellement / mise en conformité de la STAT des Lacherels. |

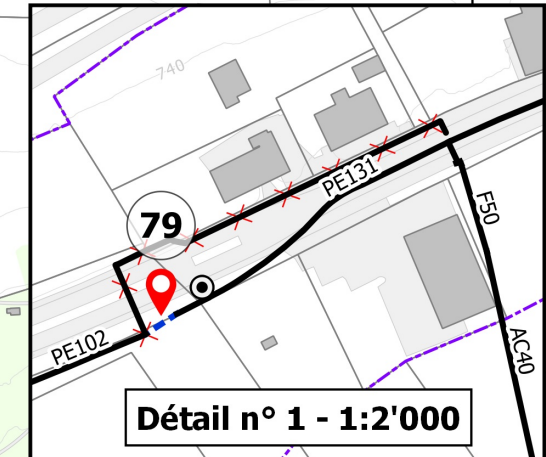
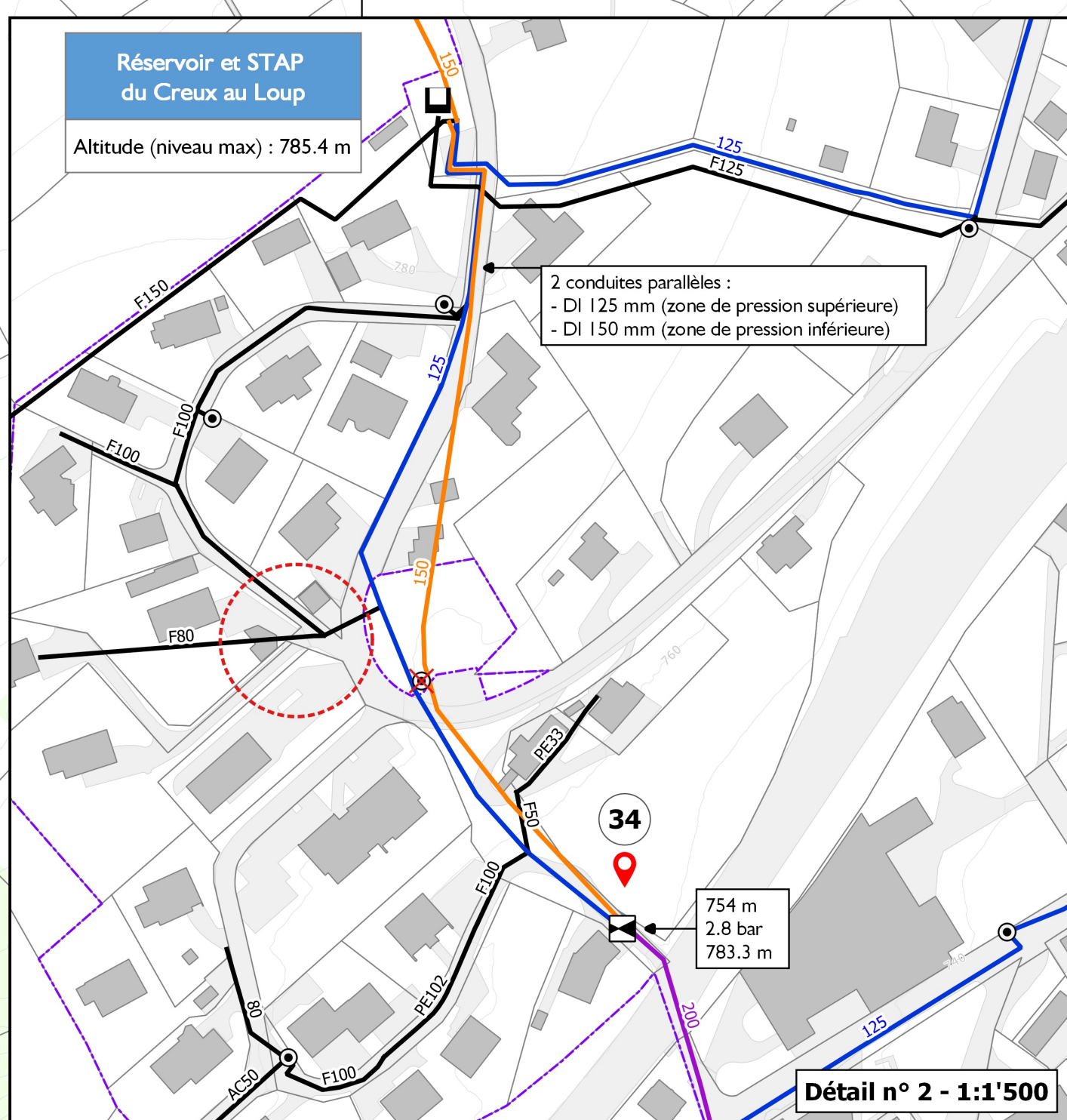
Réservoir et STAP de Crépon
Altitude (niveau max) : 927.6 m
Réserve incendie : 150 m³
Volume total : 230 m³

Réservoir et STAP du Creux au Loup
Altitude (niveau max) : 785.4 m
Réserve incendie : 50 m³
Volume total : 250 m³

STAT des Lacherels
Altitude : 736 m
Traitement : chlore liquide

Sources des Lacherels
Altitude : de 804 m à 970 m
Débit moyen : 530 l/min

Flux Couvet → Travers ou Travers → Couvet : minimum 40 m³/enclenchement.
Objectif : renouveler à 100% l'eau dans la conduite d'interconnexion Couvet-Travers (volume de 35 m³) à chaque utilisation.





Boveresse et Couvet

Plan général d'approvisionnement en eau

Etat projeté

Situation 1:5'000

PLAN N° : 2165 - 004

Auteur du PGA MAULER SA

Neuchâtel, le

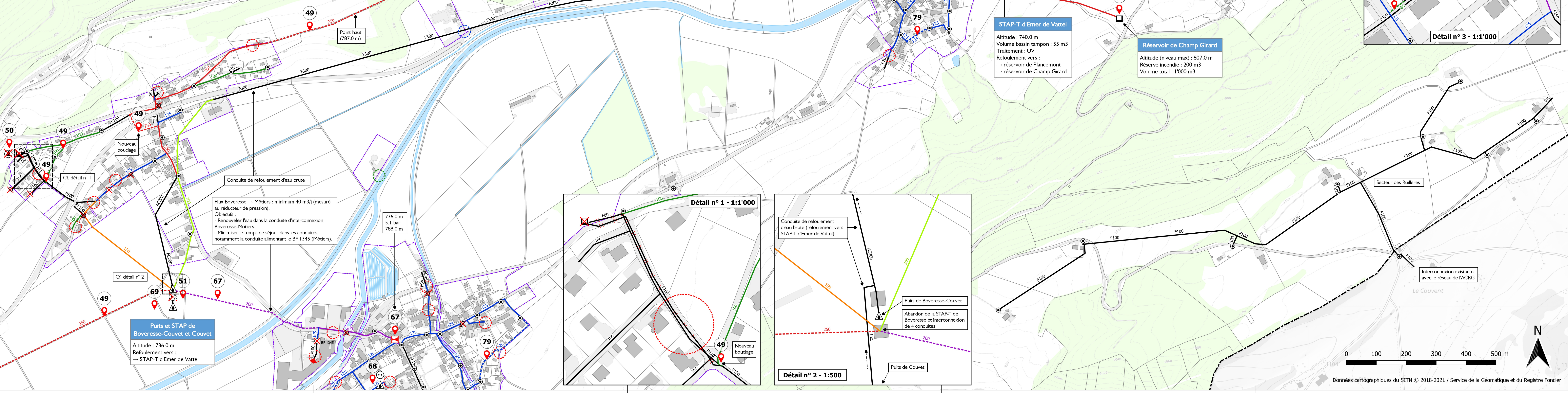
Préavis Le conseiller d'Etat chef du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

| Mesure | Prérequis | Priorité | Localité | Descriptif |
|--------|--------------------|-------------|----------------|--|
| 3 | - | Court terme | Couvet | Nouveau réservoir de la Bondetta, déconstruction du réservoir existant et remise en état des lieux. Nouvelle conduite entre le réservoir et le chemin du Mont-de-Couvet (DI 250 mm), renouvellement de la conduite existante entre le chemin du Mont-de-Couvet et le chemin des Pins (DI 250 mm). Déplacement de 2 hydrants. |
| 4 | - | Court terme | Couvet | Mise en conformité du réservoir de Champ Girard. Modification du volume de la réserve incendie. |
| 5 | - | Court terme | Couvet | Amélioration du fonctionnement de la STAP-T d'Emer-de-Vattel : ajout d'un variateur de vitesse sur les pompes qui relèvent l'eau aux réservoirs de Champs Girard et Bondetta. Se reporter au rapport pour le détail de la mesure. |
| 12 | - | Court terme | Couvet | Abandon de la conduite alimentant le bâtiment GAZNAT SA à Plancemont ou mise en place d'un disconnecteur et planification de l'entretien annuel. Si la conduite est conservée, vérification de la présence d'un compteur chez l'abonné. Cette mesure permet de sécuriser le réseau. |
| 13 | - | Court terme | Couvet | Renouvellement du compteur mesurant l'eau refoulée à Plancemont. Si les pertes d'eau restent anormalement élevées après le renouvellement du compteur, recherche et réduction des fuites d'eau dans le réseau de Plancemont. |
| 14 | 13 | Court terme | Couvet | Nouvelle réserve incendie indépendante du réseau (citerne enterrée) et suppression des hydrants à Plancemont. |
| 15 | 13, 14 | Court terme | Couvet | Renouvellement / mise en conformité du réservoir de Plancemont. Suppression de la réserve incendie, mise en œuvre d'une réserve de sécurité et diminution du volume total d'eau stockée. |
| 18 | - | Court terme | Couvet | Exploitation de l'aquifère des mines de la Presta : étude de faisabilité (mesure à coordonner avec la Ville de La Chaux-de-Fonds). En cas d'exploitation possible : réactualisation et sanction des zones de protection des eaux. |
| 26 | 16, 17, 18, 19, 20 | Court terme | Val-de-Travers | Etudes d'avant-projet : nouveau réservoir de St-Sulpice, renouvellement de la STAP-T de St-Sulpice, infrastructures nécessaires à l'exploitation de la source de la Raïsse et/ou de la nappe de la Binhrée, infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'aquifère des mines de la Presta. |
| 35 | - | Court terme | Couvet | Bouclage Chemin des Clavins-Rue du Midi. Inscription des servitudes pour la traversée des biens-fonds 3417 et 3418. |
| 36 | - | Court terme | Couvet | Déplacement de la conduite traversant le bien-fonds 3586 sous la route prévue entre la Rue du Midi et le Chemin des Prises dans le cadre des travaux de renouvellement de la gare de Couvet. |
| 49 | 20, 29, 30, 45, 46 | Moyen terme | Boveresse | Interconnexion Fleurier-Boveresse-Couvet, 3 bouclages (Combe d'Or 7, La Verpillière 13, Rue du Collège 5), nouveau réducteur de pression entre Boveresse et Couvet. Renouvellement de la conduite entre La Verpillière 1 et le Chemin de Bellevue 17 et pose d'un nouvel hydrant. |
| 50 | 49 | Moyen terme | Boveresse | Abandon du réservoir et du surpresseur de Boveresse (déconstruction et remise en état des lieux). Déplacement du surpresseur privé de la ferme Plan-Esart dans une nouvelle chambre enterrée. Modification des zones de pression de Boveresse. |
| 51 | 49 | Moyen terme | Boveresse | Abandon de la STAP-T de Boveresse (déconstruction et remise en état des lieux). Jointure de 4 conduites : conduites d'interconnexion Fleurier-Boveresse (DI 250 mm) et Boveresse-Môtiers (DI 200 mm) avec les conduites du réseau de Boveresse (DI 150 mm et DI 300 mm). |
| 54 | - | Moyen terme | Couvet | Renouvellement / mise en conformité de la STAP du Bois de Croix. |
| 62 | 18, 20 | Long terme | Couvet | Projet de fouvrage et réalisation des infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'aquifère des mines de la Presta. |
| 67 | 49 | Long terme | Môtiers | Interconnexion Boveresse-Môtiers et renouvellement de la conduite sous la rue de la Gare jusqu'à la Grande Rue 1. Nouveau réducteur de pression et modification de la zone de pression de Môtiers. Déplacement de l'hydrant 260020. |
| 69 | 20, 45, 62, 70, 71 | Long terme | Boveresse | Renouvellement / mise en conformité des 4 puits de la nappe des Cornées (yc bâtiment abritant les pompes du puits de Boveresse-Couvet). A étudier en parallèle aux mesures 70 et 71. Réalisation de la mesure conditionnée par les résultats des mesures 20, 45 et 62 (abandon de la nappe des Cornées à évaluer). |
| 70 | 20, 45, 69, 71 | Long terme | Fleurier | Renouvellement / mise en conformité de la STAP-T des Cornées. Ajout d'une étape de traitement supplémentaire. Remplacement du chlore liquide par un UV (mesure optionnelle à évaluer). A étudier en parallèle aux mesures 69 et 71. |
| 71 | 20, 45, 69, 70 | Long terme | Couvet | Renouvellement / mise en conformité de la STAP-T d'Emer de Vattel. Ajout d'une étape de traitement supplémentaire. A étudier en parallèle aux mesures 69 et 70. |
| 79 | - | Long terme | Val-de-Travers | Bouclages. |

Remarques :

- Les diamètres et matériaux inconnus des conduites conservées ont été interpolés sur la base des conduites voisines connues.
- Les étiquettes des conduites indiquent les matériaux et les diamètres intérieurs.
- La suppression d'un ou plusieurs hydrants est conditionnée par l'implantation préalable des nouveaux hydrants prévus (la couverture spatiale des hydrants doit être maintenue ou améliorée).



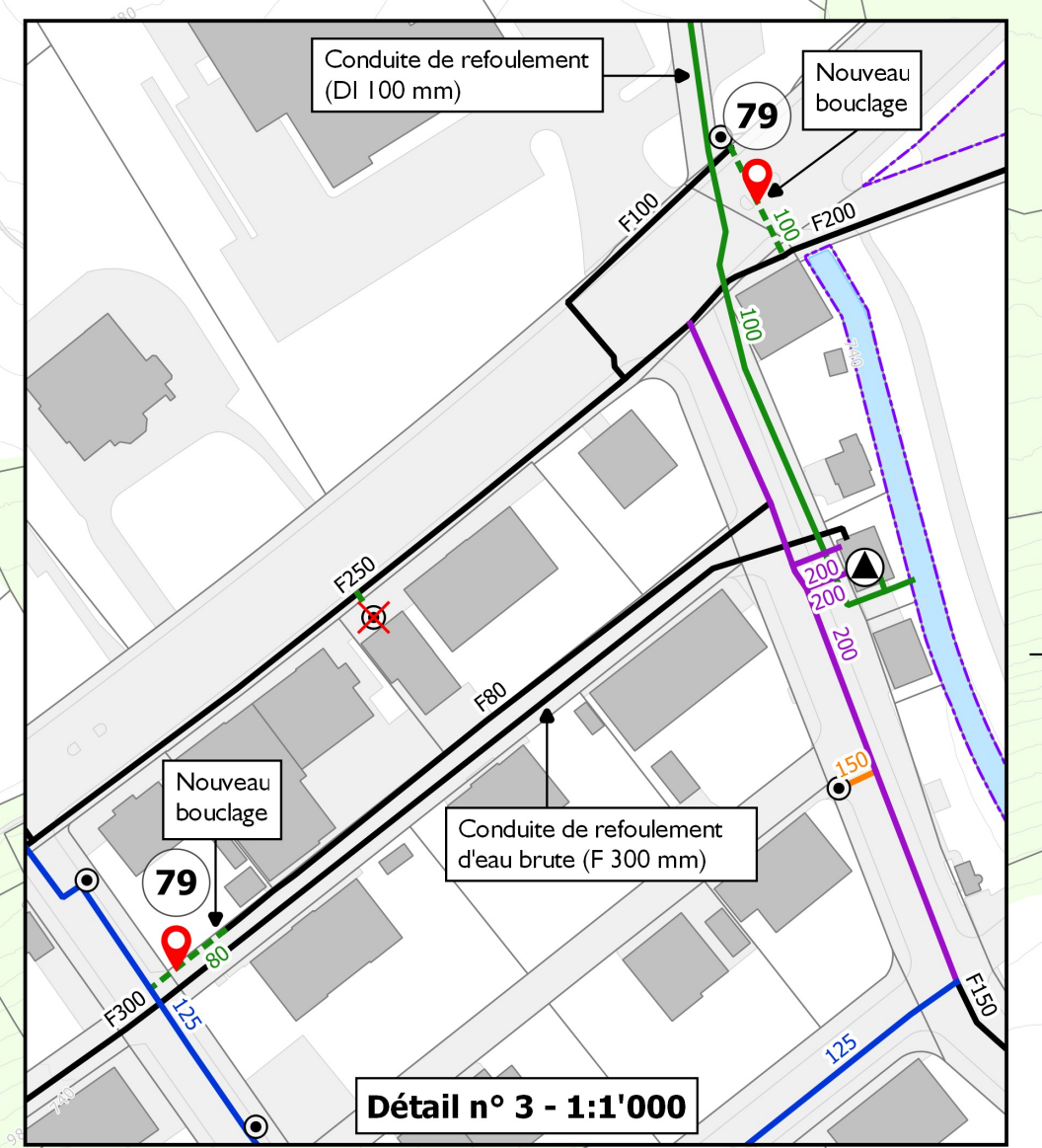
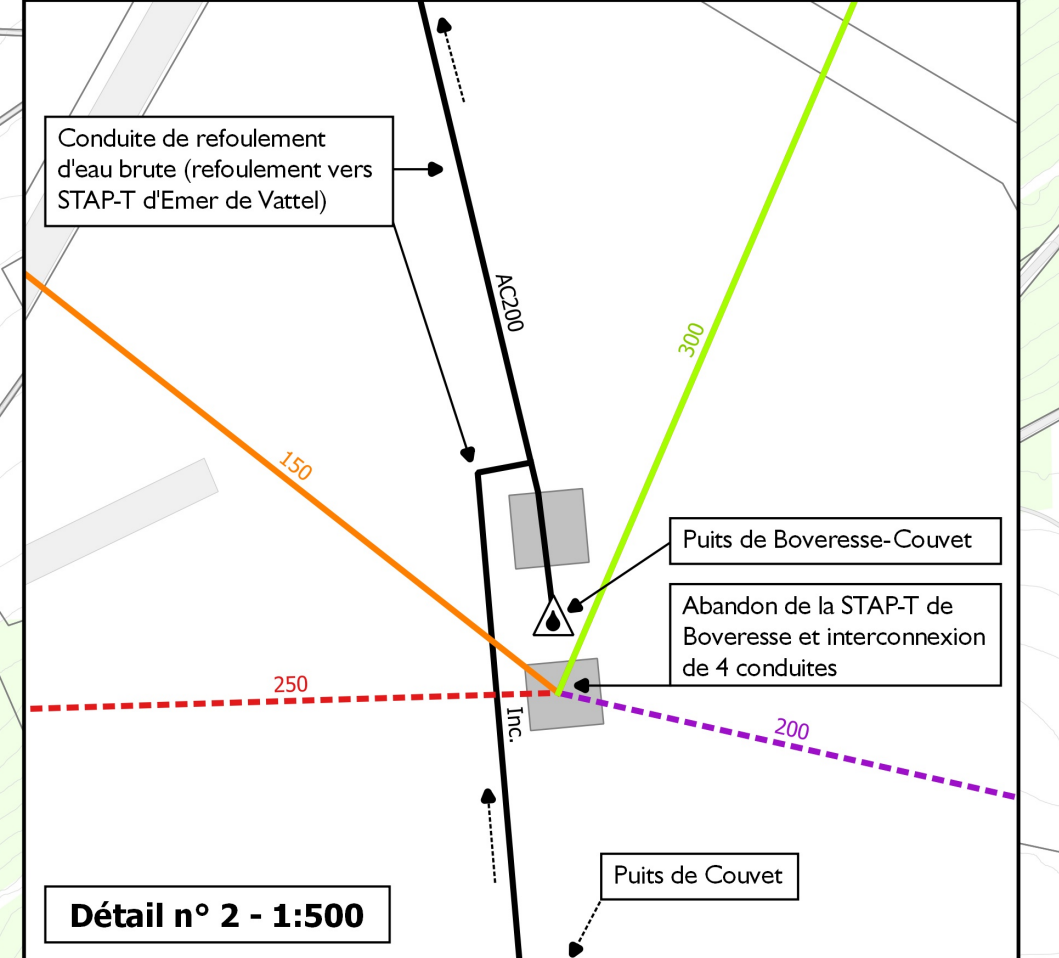
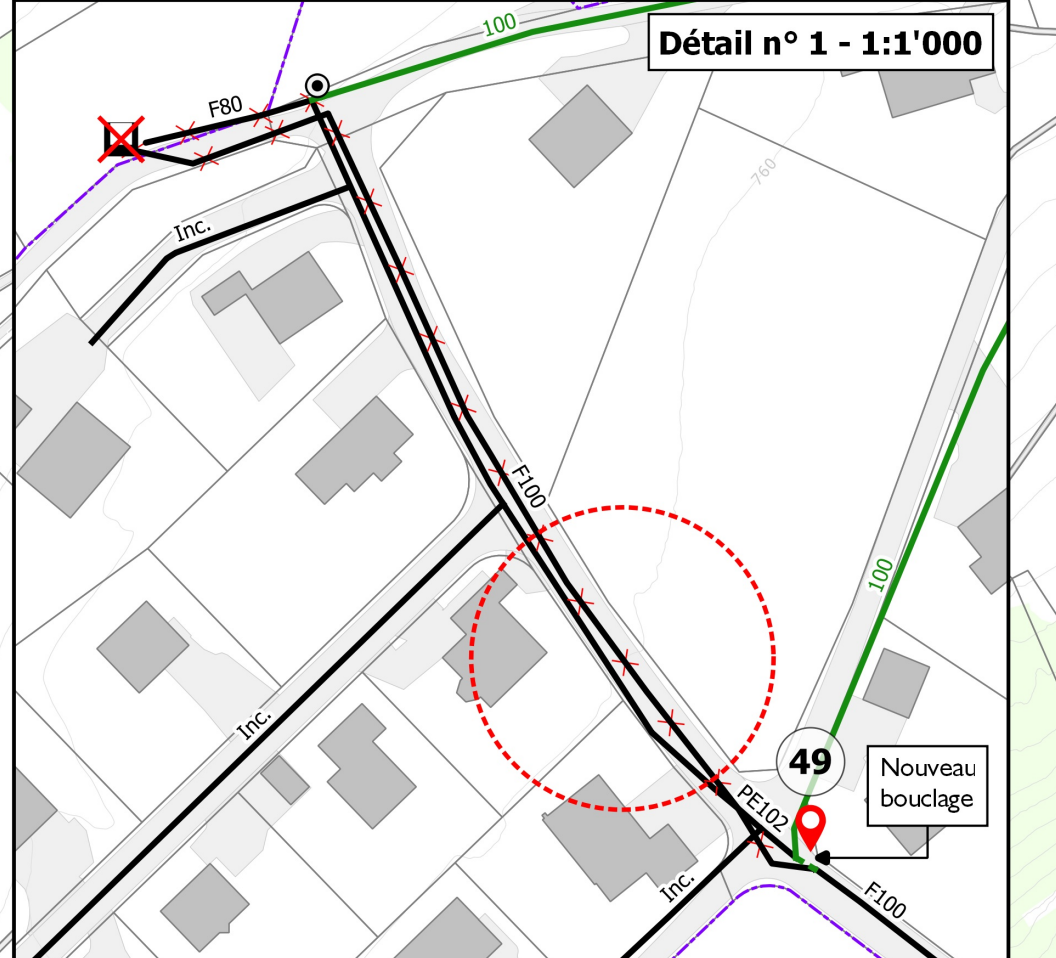
Légende

- Infrastructures existantes**
- Hydrant
 - Source
 - Sprinkler
 - Réservoir
 - Réducteur de pression
 - STAP
 - STAT

- Conduites principales**
- Renouvelées (DI = diam. intérieur)**
- DI <= 100 mm
 - DI 125 mm
 - DI 150 mm
 - DI 200 mm
 - DI 250 mm
 - DI 300 mm
- Nouvelles**
- DI <= 100 mm
 - DI 125 mm
 - DI 150 mm
 - DI 200 mm
 - DI 250 mm
 - DI 300 mm
- Existantes (Ø non modifié)**
- Conservées
 - Abandonnées
 - Temps de séjour dans le réseau potentiellement > 3j

- Aménagement du territoire**
- Limite communale
 - Périmètre d'urbanisation

- Projet**
- Nouvelle infrastructure
 - Infrastructure abandonnée
 - Secteur d'implantation d'un nouvel hydrant
 - Secteur d'implantation d'une nouvelle citerne (réserve incendie)
 - Secteur d'implantation d'une colonne sèche
 - Mesure d'amélioration (cf. tableau)



**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL
RELATIF À L'ADOPTION DU
PLAN GÉNÉRAL D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

vu la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), du 10 juin 2015 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 septembre 2023 ;

vu le préavis favorable de la commission des travaux publics, du 17 octobre 2023 ;

vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 23 octobre 2023 ;

vu le préavis **XXX** du Département cantonal du développement territorial et de l'environnement, du **XX XXX** 2023 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier : Le plan général d'approvisionnement en eau potable de la commune de Val-de-Travers, comprenant un mémoire de synthèse, ses annexes ainsi que sept plans, est adopté.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 20 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

Niels Rosselet-Christ

Adrien Pagnier